Indicateurs Pôle emploi

Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A  
Nombre de demandeurs d'emploi de catégories B et C  
Nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) toutes catégories

Nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) : catégories A

Nombre de demandeurs d'emploi non indemnisé : catégories A

Nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) : catégorie A

Nombre de demandeurs d'emploi allocataires du RSA : catégories A

**Source : Pôle emploi - STMT, Données brutes mensuelles.**

Les statistiques sur les demandeurs d’emploi inscrits à Pôle emploi portent sur le nombre et les caractéristiques (âge, catégorie, etc.) des demandeurs d’emploi inscrits ainsi que sur les flux d’entrées et sorties des listes.

**Catégories de demandeurs d’emploi**  
  
Les données sur les demandeurs d’emploi inscrits à Pôle emploi sont présentées en fonction des catégories statistiques suivantes :

* Catégorie A : demandeurs d’emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d’emploi, sans emploi au cours du mois.
* Catégorie B : demandeurs d’emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d’emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
* Catégorie C : demandeurs d’emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d’emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
* Catégorie D : demandeurs d’emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d’emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en contrat de sécurisation professionnelle (CSP).
* Catégorie E : demandeurs d’emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d’emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d’entreprise).

**DELD** : Demandeurs d’emploi de longue durée (+12 mois d’inscription continus).

**ASS** : Allocation de solidarité spécifique. Les demandeurs d’emploi peuvent bénéficier de l’ASS en cas d’épuisement des droits au chômage.

**Non indemnisé** : Demandeur d’emploi qui ne bénéficie d’aucune allocation (Régime d’assurance chômage ou de solidarité).

**Bénéficiaires de l’obligation d’emploi :**

Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.

**RSA :**

Le revenu de solidarité active (RSA) apporte une incitation financière aux personnes sans ressource qui reprennent un emploi (le RSA garantit à quelqu'un qui reprend un travail que ses revenus augmentent), et complète les ressources des personnes dont l'activité professionnelle ne leur apporte que des revenus limités. Le RSA est versé sans limitation de durée, tant que le bénéficiaire continue à remplir les conditions. Le montant versé peut varier si la situation familiale ou les ressources du foyer évoluent.

Le droit payable signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant du RSA. Le droit théorique non payable (ou droit ouvert) signifie que le foyer bénéficiaire a un droit au RSA sans nécessairement avoir un droit payable. Il s’agit notamment des droits suspendus (quand la prestation n’est pas versée car le montant est inférieur au seuil de versement, ou que le montant de ressources est supérieur au revenu garanti, par décision du conseil général, etc.)

Depuis le 1er janvier 2016 la prime d’activité a remplacé le RSA activité et le RSA socle + activité. Ainsi, le RSA comporte uniquement la composante RSA socle puisque le volet activité du RSA est remplacé par la prime d'activité. La mise en œuvre de cette prime d’activité empêche toute comparaison sur les données RSA avant décembre 2015 et après janvier 2016. En effet, un nombre important de demandeurs d’emploi anciennement au RSA socle semblent maintenant bénéficiaires de la prime d’activité ce qui peut expliquer une partie du recul du nombre de bénéficiaires du RSA socle. En outre, les règles d’attribution de la prime d’activité diffèrent de celles du RSA activité.